

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE SENIORS

Article 1 : Fonctionnement de la Navette Séniors et bénéficiaires

La Commune de Saint-Orens de Gameville met en place un service de transport en véhicule léger à destination des personnes âgées de 70 ans et plus au moment de la demande de transport. Les personnes transportées sont prises en charges et raccompagnées devant leur domicile sauf inaccessibilité (travaux publics, etc.). Les usagers pourront utiliser la navette au maximum 2 fois par semaine (2 trajets aller/retour).

Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes résidant à Saint-Orens de Gameville comme énoncé à l'article 2.

Article 2 : Fonctionnement du service et bénéficiaires

Ce service permet de prendre en charge à leur domicile sur la Commune de Saint-Orens de Gameville, les usagers et éventuellement un accompagnant, vers la destination de leur souhait sur la Commune de Saint-Orens de Gameville (Club des Aînés, médecins, pharmacies, Médiathèque, commerces de centre-ville, grande surface, visite à un ami, maison de retraite, etc...)

Pour une bonne organisation des trajets, il est nécessaire de réserver sa course 48h à l'avance auprès de l'Accueil de la Mairie Principale – 05.61.39.00.00.

Article 3 : Fonctionnement des rotations entre le point de départ et de retour

Le véhicule pourra transporter jusqu'à 4 personnes maximum simultanément.

La navette fonctionnera :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Les samedi matins uniquement

En revanche, le service de Navette Seniors n'est pas assuré les mercredis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Les horaires de fonctionnement du service

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 ou 17h30. Le samedi de 9h00 à 11h45.

Les horaires indiqués correspondent au 1^{er} RV et dernier RV.

Pour rappel, le service n'est pas assuré les mercredis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Les réservations

La présence d'un accompagnant devra être signalée au moment de la réservation.

Les usagers devront réserver leur place dans la mesure des disponibilités de la navette, au minimum 48h à l'avance, auprès de l'Accueil de la Mairie Principale – 05.61.39.00.00.

Les horaires de fonctionnement du service indiquent les premières et dernières prises en charge.

Toute annulation devra être signalée 24h à l'avance. En cas de non-respect répété de cette règle, le service envers l'usager responsable pourra être suspendu pour une durée d'une semaine.

Article 6 : Les tarifs

Ce service est effectué à titre gracieux.

Article 7 : Avertissement

Ce véhicule n'est pas équipé pour transporter des personnes non autonomes ou se déplaçant en fauteuil roulant. Un service adapté à ce type de transport est effectivement proposé par Tisséo dans toute l'agglomération toulousaine (Mobibus).

Article 8 : Les interdictions

- Fumer ou vapoter dans le véhicule
- Souiller ou détériorer le matériel
- Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- Transporter des matières dangereuses
- Mendier ou vendre des objets de toute nature dans le véhicule
- Les animaux de compagnie, même attachés, ne sont pas acceptés dans le véhicule

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 9 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur (sauf pour les personnes bénéficiant d'une dérogation écrite délivrée par un médecin).

La courtoisie avec le conducteur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se désengage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule ou aux points de prise en charge qui ne serait pas causée par le véhicule ou le conducteur.

Article 10 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Municipale ou la Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 11 : Information du public

Une copie du présent document sera remise au moment de l'inscription.

Article 12 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions à l'Accueil de la Mairie Principale :

- Par téléphone au 05.61.39.00.00
- Par mail à : courrier@mairie-saint-orens.fr
- Par courrier à : Mairie de Saint-Orens de Gameville, 46 avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville

Article 13 : Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le conducteur prendra toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les services d'urgence
- La personne désignée lors de l'inscription

Dominique FAURE



